

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION
ET L'ACTION**

Séance du 22 novembre 2022 à 18h

Date de la convocation : 16 novembre 2022

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 44

Nbre de délégués présents : 24

Nbre de pouvoirs : 11

Nbre de délégués votants : 35

Etaient présents ou excusés :

PP pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, A pour absent, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	E
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian	P	BERTRAND Claude	P
ALEMANI Roger	E	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	XP	CHANE Elisabeth	E
BERTRAND Michel	XP	CHIVOT Jean-Marie	E
BISCH Stéphane	E	CHOSEROT Philippe	E
BOGARD Gérard	XP	CLAUDE Pascal	
BONNE Grégory	XP	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André	E	COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane		COURRIER Jean-Claude	
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	
COLIN Etienne	P	DUFOUR Carol	E
CORNU Yanis	E	GAILLOT Thierry	
CREMEL Denis		GEHIN Martine	
DIRAND David	E	GORNET Daniel	
DURUPT Thierry	P	GUILLOT François	E
EURIAT Thierry	P	HANS Francis	E
GIRARDIN Anne	XP	HENRY Nadine	
HAAS Francis	P	HINGRAY Jean	
HARPIN Denis	P	JACQUEMIN Anicet	
HENRI Brigitte	E	LASSERONT Elisabeth	
HUMBERT Stanislas	P	LECLERC Lionel	

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	XP	MAGINEL Didier	
LABAT Antoine	P	MATHIEU Jérôme	
LACROIX Rémi	P	NICOLLE Jean-Marie	
LAGARDE Patrick	P	NOEL Gérald	
LALANDRE Jean-Marie	P	PAGELOT Dominique	E
LAURENT Bernard	E	PAPI Agnès	E
MANGEL Joël	P	PEDUZZI Dominique	
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	P	REMY Sandrine	
MEYER Gérard	P	ROBIN Patrice	
PITON Jean-Joël	P	ROUDOT Gérard	
POIRAT Hervé		SALERIO Philippe	
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	XP	STACH René	
TACQUARD Bernard	P	THIERY Luc	
TOUSSAINT Michel	XP	THIRIET Jean-Luc	
VALANCE Jacques	E	THOMAS Philippe	
VIDOT Cyril	P	VINCENT Patrick	
VONDERSCHER Jean-Marie	XP	VIRTEL François	P
WILLEMIN Jenny	XP		

Pouvoirs : D. ANDRES à A. LABAT / G. BOGARD à JF MAURICE / G. BONNE à P. LAGARDE / G. JEANDEL-JEANPIERRE à D. HARPIN / B. TOUSSAINT à JM LALANDRE / JC. SANCIER à B. AID / JM VONDERSCHER à JJ PITON / J. WILLEMIN à C. ALBERTI / C. ADAM à P. CLAUDON / M. BERTRAND à C. VIDOT / A. GIRARDIN à D. MATHIS

Délibération n° 2022/1136



Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

En application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Il est envisagé :

➤ **L'ouverture du poste d'Assistante administrative et comptable actuellement inscrit dans notre tableau d'effectif au grade de rédacteur catégorie B aux grades suivants :**

- Rédacteur, rédacteur principal, adjoint administratif, adjoint administratif principal, technicien, technicien principal, agent de maitrise, agent de maitrise principal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

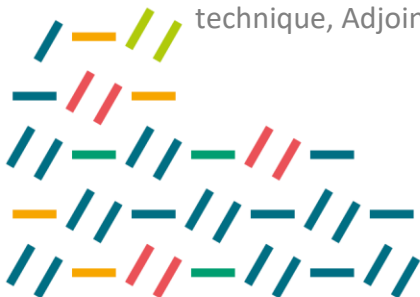
L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les Décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **L'ouverture du poste de Chargé d'exploitation actuellement inscrit dans notre tableau d'effectif au grade de d'adjoint technique catégorie C aux grades suivants :**

- Rédacteur, Rédacteur principal, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, Technicien, Technicien principal, Agent de maitrise, Agent de maitrise principal, Adjoint technique, Adjoint technique principal.



Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les Décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **L'ouverture du poste de Chargé de Communication & Conception graphique actuellement inscrit dans notre tableau d'effectif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C aux grades suivants :**

- Rédacteur, Rédacteur principal, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal, Technicien, Technicien principal, Agent de maitrise, Agent de maitrise principal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



➤ **L'ouverture du poste de Responsable de la communication et de l'innovation réintitulé Responsable communication actuellement inscrit dans notre tableau d'effectif au grade d'Attaché relevant de la catégorie A aux grades suivants :**

- Attaché, Attaché principal, Rédacteur, Rédacteur principal, Agent de maitrise, Agent de maitrise principal.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

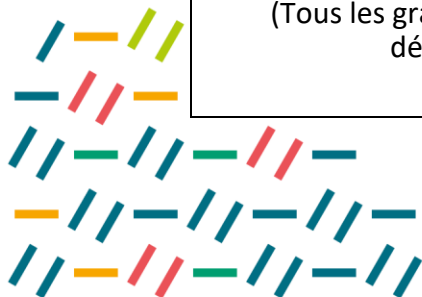
L'agent devra donc justifier d'une expérience significative sur un poste similaire dans le secteur privé ou public et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

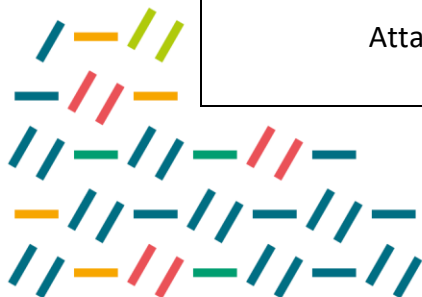
Considérant, la mise à jour du tableau des effectifs

Filière administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs :			
Grade assimilé	Fonctions	TC / TNC	Postes Pourvus
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé de Communication & Conception graphique	TC	P
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé(e) de mission ordures ménagères	TC	NP



Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :			
Grade assimilé	Fonctions	TC / TNC	Postes Pourvus
Rédacteur / Cat B	Chargé(e) d'animation	TC	P
Rédacteur / Cat B	Chargée de Mission Prévention	TC	P
Rédacteur / Cat B (Tous les grades conformes à la délibération)	Gestionnaire administratif et commercial	TC	P
Rédacteur / Cat B (Tous les grades conformes à la délibération)	Assistante administrative et comptable (En disponibilité)	TC	P
Rédacteur / Cat B	Chargé(e) d'animation	TC	P
Rédacteur / Cat B	Chargé(e) de communication numérique	TC	P
Rédacteur / Cat.B	Chargé(e) de mission comptable et contrôle financier	TC	P

Cadre d'emplois des attachés territoriaux :			
Grade assimilé	Fonctions	TC / TNC	Postes Pourvus
Attaché principal / Cat. A	Responsable de Gestion comptable	TC	P
Attaché / Cat. A	Juriste Marchés et Commandes publiques	TC	P



Attaché principal / Cat. A	Directrice générale adjointe	TC	P
Attaché principal / Cat. A	Directeur communication et prévention	TC	P
Attaché / Cat. A	Responsable prévention	TC	P
Attaché / Cat. A	Directeur-ice du pôle administration générale et ressources humaines	TC	P
Attaché / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Responsable de la communication	TC	NP
Attaché / Cat. A	Responsable de la programmation et de l'évènementiel	TC	P
Attaché / Cat. A	Responsable d'études et de développement	TC	P
Attaché / Cat. A	Chargé(e) de mission comptable et contrôle financier	TC	NP

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :			
Grade assimilé	Fonctions	TC / TNC	Postes Pourvus
Administrateur (hors classe) / Cat. A	Directrice Générale	TC	P



Filière technique			
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :			
Grade assimilé	Fonctions	TC / TNC	Postes Pourvus
Ingénieur / Cat. A	Directeur Technique	TC	P
Ingénieur / Cat. A (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé de Mission	TC	NP
Cadre d'emplois des adjoints techniques :			
Grade assimilé	Fonctions	TC / TNC	Postes Pourvus
Adjoint technique / Cat. C (Tous les grades conformes à la délibération)	Chargé d'exploitation	TC	P

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- ✓ L'ouverture de 4 postes déjà permanents à d'autres grades.
- ✓ D'autoriser la mise à jour correspondante du tableau des effectifs.



Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Patrick LAGARDE

